

Décision n°26_006_D



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

**Territoire PORTE DES LANDES : Avenant de transfert de la Convention
d'Occupation du domaine forestier à CAMPET Commune de DURANCE avec
L'Office National des Forêts pour le passage de canalisations d'Eau Potable au
Syndicat EAU47.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

Vu les délibérations n°20-043-CBIS installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu les délibérations n°20-051-C, 21-064-C et 25-005-C du Comité syndical délégant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine Forestier n° CSS 8365D CAMPET 010 accordée par l'Office National des Forêts à la commune de DURANCE et ayant pour objet l'implantation d'une canalisation d'eau potable d'une longueur de 17 ml sur les parcelles Forestières cadastrées AC 6 et 8 en forêt Domaniale de CAMPET sur la commune de DURANCE,

Considérant le transfert de la compétence « eau potable » de la commune de DURANCE au 1^{er} janvier 2026 à EAU47, il y a lieu d'acter par la voie d'un avenant ce changement de bénéficiaire pour maintenir ces canalisations en place et permettre la distribution d'Eau Potable sur le secteur,

La Vice-Présidente,

APPROUVE la conclusion d'un avenant de transfert à la convention d'occupation temporaire du domaine Forestier n° CSS 8365D CAMPET 010 accordée le 28/11/2024 par l'Office National des Forêts et ayant pour objet l'implantation d'une canalisation d'eau potable d'une longueur de 17 ml sur les parcelles Forestières cadastrées AC 6 et 8 en forêt Domaniale de CAMPET sur la commune de DURANCE,

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir nécessaires pour garantir le transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine Forestier n° CSS 8365D CAMPET 010 accordée par l'Office National des Forêts au Syndicat EAU47.

PRÉCISE que les dépenses sont prévues sur les budgets correspondants.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 06/02/2026
Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,

Julie CASTILLO